



# **Règlement tirage au sort**

## **Grande enquête "Vacances à la montagne : intentions, habitudes et expériences"**

**Du 01/02/2025 au 15/03/2025**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU TIRAGE**

Le présent tirage au sort "Grande enquête "Vacances à la montagne : intentions, habitudes et expériences"" est organisé par **SKI PLANET SAS**, domicilié(e) 2 place Léontine Vibert, 73200 Albertville, désigné ci-après « l'Organisateur ».

### **ARTCILE 2 - LOT**

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 x bon d'achat de 100 € valable sur le site Ski-Planet ou Montagne Vacances.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICPATIONS AU TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du tirage au sort, des membres du personnel de Ski-Planet / Montagne Vacances.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site : [www.ski-planet.com](http://www.ski-planet.com) et [www.montagne-vacances.com](http://www.montagne-vacances.com).

Le tirage au sort est limité à une seule participation par personne. La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le tirage est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### **ARTICLE 4 - FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent tirage au sort est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 5 - MODALITE DE PARTICIPATION**

La participation au tirage au sort est ouverte à compter du **01/02/2025** au **15/03/2025** à 23h59.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes sur l'une ou l'autre des plateformes :

**Enquête** : les participants, devront répondre à l'enquête "Vacances à la Montagne : intentions, habitudes et expériences" et renseigner leur nom, prénom et leur mail.

#### **ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant suivi les modalités de participation (ci-dessus).

Le jury intervenant dans le déroulement du tirage au sort est composé des personnes suivantes :

- Sarah Picot, Assistante marketing, Société Ski Planet SAS.
- Céline Herbreteau, Responsable Marketing Digital, Société Ski Planet SAS.

## **ARTICLE 7 - DATE ET MODALITE DE PUBLICATION DU RESULTAT**

Le résultat sera communiqué le **01/04/2025**.

Le gagnant sera contacté directement par l'Organisateur via leur adresse email. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours ledit gagnant perdra le Prix et l'Organisateur pourra désigner un autre gagnant selon le procédé décrit à l'article 6 ci-dessus.

## **ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les participants consentent, en participant au tirage au sort, à accorder à l'Organisateur le droit limité et non-exclusif d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leurs Participations, en rapport avec le tirage au sort, sur les supports suivants :

- Les sites internet de l'Organisateur et de toute société contrôlée par l'Organisateur ;
- Les réseaux sociaux, sur la page/le compte Facebook et Instagram de l'Organisateur ;
- La newsletter de l'Organisateur ;
- La presse écrite et numérique.

Ces droits sont accordés à l'Organisateur pour la durée du tirage au sort et pour une durée de six (6) mois à son issue, pour une utilisation en lien avec le tirage au sort, dans le monde entier. Les Participations ne seront cependant pas supprimées du compte Facebook et Instagram de l'Organisateur et y resteront visibles à l'issue de ce délai de six (6) mois.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de tirage au sort dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée aux adresses suivantes :

- <https://www.montagne-vacances.com/fr/infos/protection-donnees-personnelles.html>
- <https://www.ski-planet.com/fr/infos/protection-donnees-personnelles.html>

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au tirage au sort.

Par ailleurs, l'Organisateur du tirage au sort décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au tirage au sort de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 11 - ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement sur le site [www.ski-planet.com](http://www.ski-planet.com) ou [www.montagne-vacances.com](http://www.montagne-vacances.com), à tout moment de la journée. Il peut être imprimé depuis nos deux sites.

- Page Ski Planet : <https://www.ski-planet.com/fr/reglement-jeu-concours.html>

- Page Montagne Vacances : <https://www.montagne-vacances.com/fr/reglement-jeu-concours.html>

## **ARTICLE 12 - ADRESSE POSTALE DU TIRAGE AU SORT**

L'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous : 2 place Léontine Vibert, 73200 Albertville.

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce tirage au sort les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 15 mars 2025 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).